

RÉGIME FORFAITAIRE

Droit d'inscription	Cotisation annuelle	Intérimaire
48 € ht par salarié présent au moment de l'adhésion ou embauché au cours de la 1ère année	114,50 € ht par salarié présent au 1er janvier par dirigeant non salarié	114,50 € ht par intérimaire visité

FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES

Cotisation complémentaire	Absence à la visite en santé au travail	Frais de recouvrement
114,50 € ht Toute embauche en cours d'année civile non mentionnée sur la liste des effectifs au 1er janvier. Exonération possible à la triple condition *	114,50 € ht par absence non excusée 48h à l'avance	40 € ht Forfait mise en recouvrement + Pénalités de retard en cas d'impayés *

CAS PARTICULIERS

Salarié multi-employeurs Suivi mutualisé	Offre spécifique : Travailleur non-salarié
Régularisation des cotisations éligibles au dispositif de suivi mutualisé par un avoir avant le 30 juin de l'année en cours.	150 € ht Forfait par travailleur indépendant sans salarié et non-adhérent à Santé au Travail 68

La cotisation annuelle au Régime forfaitaire donne accès à l'offre socle de services de Santé au Travail 68, comprenant :

- Le suivi individuel médical du travailleur
- La prévention des risques professionnels (dont l'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) + un catalogue d'actions de sensibilisation (limité à une action par an et par entreprise).
- La prévention de la désinsertion professionnelle

Consulter l'[offre socle complète](https://sante-au-travail-68.fr) sur sante-au-travail-68.fr

* Se référer au [Règlement Intérieur](#) de Santé au Travail 68